

Jeunes agriculteurs aidés : vos quatre premières années à la loupe...

Pour les Installés après le 1^{er} janvier 2015 dans le cadre d'un PE (Projet d'Entreprise) établi sur quatre années, validé en CDOA après le 1^{er} janvier 2015, l'heure du bilan a sonné. Votre dossier de contrôle de fin de PE va vous parvenir rapidement avec une date de retour impérative en DDTM.

→ **Les enjeux :** Ce suivi conditionne le versement du solde des 20 % de la DJA. Ne pas le faire dans les délais entraînerait le remboursement des 80 % de DJA initialement versée assorti d'une pénalité de 10 %. S'ajouteraient les éventuelles remises en cause des abattements fiscaux obtenus grâce à la DJA.

→ **Rappel des délais :** Dossier fin de PE et demande du solde de la DJA sont à transmettre dans les 12 mois suivant la date anniversaire des quatre ans d'installation. Ainsi, le JA installé le 1^{er} janvier 2016, doit faire impérativement parvenir son suivi fin de PE et sa demande de solde pour le 1^{er} janvier 2021 au plus tard. Compte tenu du retard pris dans la parution des instructions techniques, les JA installés en 2015, disposent eux, d'un délai supplémentaire de six mois. Ceci permet, par exemple à un JA installé le 1^{er} avril

2015 de faire parvenir son dossier pour le 1^{er} octobre 2020 au lieu du 1^{er} avril 2020 initialement prévu.

→ **Contrôle du respect des engagements dont principalement :**

- Une installation dans les neuf mois à compter de la date d'attribution des aides JA et avoir exercé le métier d'agriculteur pour une durée minimale de quatre années.

- La réalisation des travaux de mise en conformité des équipements repris relative à la protection de l'environnement et satisfaire aux normes minimales en matière d'hygiène et de bien-être des animaux.

- La tenue d'une comptabilité de gestion pendant quatre ans.

Vous vous êtes installés dans le cadre d'un projet décrit et validé dans votre PE. De l'eau est passée sous les ponts, des opportunités ou au contraire des obstacles se sont présentés... Néanmoins, vous vous étiez engagés à informer votre DDTM des changements intervenus dans votre projet et au besoin à réaliser un avenant. Un premier bilan a été fait dans le cadre du bilan mi-parcours réalisé dans les deux ans après votre installation.

À nouveau, la DDTM vérifiera le nombre d'actifs sur l'exploitation et le statut juridique. Les évolutions, quant aux moyens de pro-

ductions et au plan d'investissement, si elles ont eu lieu, devront s'inscrire dans les limites prévues par les textes. Sinon, elles peuvent donner lieu à des déchéances partielles de la DJA de 20 %.

Si vous avez obtenu une modulation de votre DJA pour des engagements tels que la bio, la commercialisation en direct, l'adhésion à une Cuma, ceux-ci devront avoir été concrétisés. Les sanctions pour non atteinte ou dépassement du revenu sont abandonnées.

Si vous avez dépassé le seuil de trois smic ou au contraire, pas pu atteindre un smic, vous ne serez plus sanctionné. Cependant, ce critère demeure une condition pour pouvoir déposer un avenant recevable.

→ **Notre conseil :** Afin de conserver le bénéfice du 1^{er} acompte de la DJA et de s'assurer le versement du solde, répondez impérativement dans les délais, au courrier de contrôle de fin de PE adressé par la chambre d'agriculture. Et n'attendez pas le dernier moment pour préparer toutes les pièces et vous faire accompagner par vos interlocuteurs habituels pour répondre dans les délais.



Isabelle Cocoual
Conseiller Aides et Réglementation

Difficultés économiques et sérénité en société : est-ce compatible ?

En Gaec Frères et sœur depuis trois ans, François travaille sur tous les ateliers, Laurence sur la partie administrative et des veaux, plus particulièrement Bruno passionné par les robots a la responsabilité du matériel d'élevage. Tous les trois sortent du rendez-vous annuel avec leur comptable pour faire le point sur la situation, très tendue sur le plan économique.

Laurence lance d'un ton agressif, "cela fait trois ans que moi et François tenons la trésorerie à bout de bras. Depuis l'arrivée des robots, les résultats se

dégradent. Je pense qu'il faut que tu revoies ton système de suivi autour des robots. Sinon, à ce rythme-là, je vais finir par quitter la société. Je n'en peux plus". Bruno ne sait pas quoi répondre. Bruno ne réagit pas face à l'agressivité de Laurence. Il est déstabilisé. François n'est pas à l'aise, il se met en retrait. Laurence est en colère, elle a du mal à gérer son émotion

Analysons les Faits

Du côté de Laurence : L'attitude de ses deux frères implique un sentiment d'incompréhension, générant chez elle un mal-être. Laurence n'a pas fait non plus une demande claire à Bruno. Il est difficile alors de comprendre ses besoins. Du côté de Bruno et François, en ne réagissant pas,

D (décrire)	Décrire clairement la situation ou le comportement, être objectif et factuel.
E (exprimer)	Partagez votre sentiment, vos soucis, vos critiques que cette situation ou ce comportement suscite en vous.
S (spécifier)	Quelle solution proposez-vous ? Demandez également des suggestions.
C (conséquences)	Donnez les conséquences + si solutionné, les conséquences - dans le cas contraire.

ils donnent l'impression de ne pas tenir compte de la situation et de la colère de Laurence

Que Faut-il retenir ?

Les non-dits accumulés entre associés, les exprimés à chaud après le rendez-vous avec le comptable est à éviter. Tous les trois ont tout intérêt à partager leur façon de voir et vivre les

choses. Partager leur vision du système technico-économique et du travail, trouver collectivement un accord sur le partage des risques leur feraient gagner en sérénité.



CHAMBRES
D'AGRICULTURE
BRETAGNE

Marie Sellin
Groupe relations
humaines